

5 Mai 1993

Monsieur le Préfet de Charente-
Maritime
38 Rue Réaumur
17000 LA ROCHELLE

N/REF. : 0671-DEL/LR
OBJET : Projet d'extension du port d'Ars-en-Ré
REF. : Votre transmission MA/VR du 19 mars 1993

Monsieur le Préfet,

Suite à votre demande d'avis rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous indiquer les remarques de l'IFREMER vis-à-vis du projet d'extension du port d'Ars-en-Ré :

- La création d'un bassin des chasses peut certainement constituer une solution technique au dévasement du chenal d'accès au port ; cependant les sédiments expulsés (et leur charge polluante éventuelle) peuvent constituer un risque en aval pour les parcs à huîtres du Fier. De plus, il est vraisemblable que ce nouveau bassin connaîtra un taux d'envasement important et l'évaluation qui en est faite (5 000 m³/an) ne semble par reposer, au vu de ce dossier, sur des mesures précises. Ce taux de comblement ainsi que le système de gestion des portes à flot mériteraient d'être évalués très précisément afin de ne pas compromettre l'équilibre financier du port.

- Le renforcement des plages de Grignon et des Portes n'aura d'effet que si la granulométrie des sédiments rapportés est voisine des sédiments de la plage. Les spécialistes de SOGREAH pourront vous donner toutes garanties à ce sujet.

Nous nous permettons d'insister sur deux points.

La pollution bactérienne

La situation actuelle des parcs ostréicoles est généralement bonne. Il y a eu, toutefois, une certaine contamination en juillet 1989. Cela démontre, à l'évidence, qu'il s'agit d'un milieu très sensible. L'approche prévisionnelle de l'impact en ce domaine est difficile et ne peut se résumer à un simple calcul arithmétique. Ainsi, l'extrapolation utilisée dans l'étude d'impact basée sur l'examen de la situation passée, risque de se révéler fautive. Même une simulation des rejets par modèle numérique sur ce site ne pourrait donner satisfaction compte tenu de l'importance du paramètre (mal connu) que constitue l'échange entre l'eau et le sédiment.

La pollution par les organoétains

On connaît mal, actuellement, les cinétiques de dégradation de ce produit dans l'environnement. Compte tenu des effets sur la conchyliculture, la plus grande prudence en la matière est de rigueur. Ainsi, une trop forte extension des activités de plaisance dans le Fier d'Ars ne pourra être sans conséquence sur son équilibre biologique. Toute création nouvelle d'emplacements devra donc s'accompagner de mesures de protection efficaces.

1. Les mesures présentées dans le dossier pour réduire les risques de pollution semblent bonnes. Elles ne pourront avoir l'effet escompté que si le port est correctement entretenu (ramassage régulier des poubelles, des débris flottants, maintien des sanitaires dans un état impeccable ...), et si une politique volontariste d'information des usagers est entreprise (panneaux, dépliants ...).

2. En cas d'apparition malgré tout d'une pollution au niveau des installations conchylicoles, il sera indispensable que le gestionnaire du port prenne des mesures de police plus rigoureuses pour limiter l'importance des rejets liés à l'habitat flottant.

3. Il importera également de veiller à ce que le **TBT ne soit pas utilisé lors des carénages et il faudra opérer un contrôle pour les bateaux de passage.** De même, il conviendra d'être particulièrement vigilant si des ateliers de réparation navale s'installent à proximité.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Chef du Laboratoire DEL

G. THOMAS